

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 31 août 2021

Date de convocation : jeudi 26 août 2021
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Linda BARRET

Ordre du jour :

- Rapport 2020 sur les ordures ménagères
- Rapport 2019 et 2020 sur la CLECT
- Commission Cohésion Territoriale / Santé / Sport et Culture : nomination du vice-président
- Décision modificative du budget : intégration de travaux de régie
- Procédure d'abandon manifeste sur une parcelle non bâtie
- Mise en place de la régie communale
- Modification du règlement de la salle des fêtes
- Document Unique des Risques Professionnels
- Restructuration du service technique : suppression du poste actuel et création de deux nouveaux postes

Questions diverses

- Commission Cohésion Territoriale / Santé / Sport et Culture
- Réunion publique

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM Andréa COLLARD Jean-Claude HAIE Philippe COLLARD

Absents représenté :

Absents excusés :

Absents : Monsieur Sébastien JEAN, Monsieur Benjamin NAUDIN

Délibérations du conseil :

Rapport annuel 2020 sur le services des ordures ménagères (DE 2021 036)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service "déchets ménagers et assimilés".

Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public "déchets ménagers et assimilés".
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Rapport 2019-2020 CLECT (DE 2021 037)

Monsieur le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT adoptées sur le rapport de la CLECT. Il indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération N°2020-08-07. Elle a élu le 18 septembre 2020 M. Fred JEAN-CHARLES, en qualité de Président de la CLECT et Mme Corinne PASQUIER, en qualité de Vice-Président.

Au cours de ses travaux en date du 11 juin 2021, la CLECT a travaillé sur le rapport d'évaluation des charges nettes transférées CLECT relatif aux exercices antérieurs à 2021 soit 2019 et 2020.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 1er juillet 2021.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la 1/2 de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 1er juillet 2021 (annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article 1609 nonies C du CGI,
VU l'article L5211-5 du CGCT,
VU les délibérations n° 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et n° 2020-08-07 en date du 04 septembre 2020,

Considérant le rapport de la CLECT pour 2019 et 2020,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 1er juillet 2021,

APPROUVE les conclusions du rapport de la CLECT 2019-2021 en date du 1er juillet 2021,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

Commission Cohésion territoriale / Santé / Sport et Culture
(DE 2021 038)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE_2020_027 en date du 30 juin 2020 portant création des commissions communales Sport et Culture et Cohésion territoriale / Santé.

En date du 06 avril 2021, ces deux commissions ont été fusionnées par délibération DE_2021_015 ; Patricia PETIT devenant vice-présidente de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 juin 2021, Patricia PETIT a indiqué ne plus vouloir être vice-présidente de la commission. Monsieur le Maire a pris acte de sa volonté et indique qu'il convient de nommer un nouveau membre en qualité de vice-président.

Il propose aux membres de la commission Cohésion territoriale / Santé / Sport et Culture de porter leur candidature à cette fonction.

Pour rappel, il précise que les membres concernés sont par ordre alphabétique : Linda BARRET / Andréa COLLARD / Alain DEROIN / Sébastien JEAN / Patricia PETIT et Ludovic THOMAS

Linda BARRET présente sa candidature.

Elle est nommée en qualité de vice-présidente de la commission Cohésion territoriale / Santé / Sport et Culture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- PREND ACTE de la composition de la commission comme suit :

Président : Loïc BARRET

Vice-présidente : Linda BARRET

Membres : Andréa COLLARD / Alain DEROIN / Sébastien JEAN / Patricia PETIT et Ludovic THOMAS

DM 3 du budget 2021 - travaux de régie (DE 2021 039)

Monsieur le Maire informe qu'une facture pour l'achat de peinture ne peut être réglée en investissement car il s'agit de travaux effectués en régie. Cette peinture doit permettre la réfection et l'embellissement des jardinières et du caveau provisoire. Les travaux seront réalisés par des élus, des bénévoles et l'adjoint technique.

A ce titre, il rappelle que les travaux de régie sont des travaux d'investissement réalisés par les agents communaux, des bénévoles, des élus ; ces travaux sont payés en fonctionnement et les dépenses sont rapatriées en investissement par une opération d'ordre (ce qui ne constitue qu'une opération comptable). Ainsi, le patrimoine est valorisé du montant des travaux effectués et la TVA peut être récupérée.

Monsieur le Maire indique que sur l'année 2021, de nombreux travaux ont été réalisés de cette fonction et qu'il est donc judicieux de procéder à l'ouverture de crédits afin de permettre la comptabilisation de ces travaux de régie. Il propose de fixer le coût horaire des travaux ainsi effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 18 € (dix-huit) bruts le coût horaire des travaux réalisés en régie,
- VOTE en dépenses et recettes les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
722 (042)	Immobilisations corporelles		12 000
TOTAL :		0.00	12 000
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 (040)	Installations générales, agencements	12 000	
TOTAL :		12 000	0.00
TOTAL :		12 000	12 000

Déclarant un bien en état d'abandon manifeste (DE 2021 040)
Monsieur le Maire rappelle qu'il a engagé une procédure d'abandon manifeste pour une parcelle située au lieudit Les Grand Bois.

Conformément à la procédure, il précise qu'un procès-verbal provisoire a été établi par ses soins en date du 18 mai 2021 ; celui-ci a fait l'objet d'une publication dans deux journaux.

Le délai de trois mois permettant aux propriétaires de se manifester est expiré et personne ne s'est présenté. Monsieur le Maire précise qu'il est impossible jusqu'ici d'identifier réellement le ou les propriétaire(s) ; Il convient donc de poursuivre la procédure.

Monsieur le Maire informe avoir constaté l'état d'abandon manifeste par un procès-verbal définitif établi ce jour. Il indique que ce procès-verbal est tenu à disposition du public et il en fait lecture à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il est tenu de saisir le conseil municipal pour déterminer s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre la procédure vers une expropriation au profit de la commune. Il invite le conseil municipal à délibérer sur la poursuite à donner à cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 18 mai 2021 concernant la parcelle C458 située au lieudit Le Grand Bois,

Vu la notification effectuée le 18 mai 2021 à l'association ATFPO,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 31 août 2021,

Considérant que le procès-verbal dressé à titre provisoire relatif à ladite parcelle n'a fait l'objet d'aucune suite de la part du représentant du propriétaire.

En effet, l'association indique que les propriétaires qu'elle représente sont tous deux décédés ; la succession a été confiée à Maître HERBRETEAU dont l'étude est à Paris et lequel a reçu la notification de procédure, il n'a pas donné suite et n'a pas permis d'identifier les actuels propriétaires, dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire.

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, du fait notamment du danger représenté par les nombreux arbres menaçants de tomber,

Considérant que cette parcelle, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs,

Considérant l'intervention du procès-verbal définitif à ce jour,

- **DECIDE** :

- qu'il y a lieu de déclarer la parcelle C 458 en état d'abandon manifeste,

- que la parcelle C 458 abandonnée pourra être utilisée pour l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs,

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ladite parcelle dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire réaliser l'estimation par la Direction des Services Fiscaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire et notamment la notification des offres sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet.

Régie communale : acte constitutif de création (DE 2021 041)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2021_032 en date du 29 juin 2021 portant création d'une régie de recettes afin de faciliter les encaissements.

Conformément à cette délibération, il a rédigé l'acte constitutif par délégation suivant la même délibération et l'a présenté au comptable qui a retourné le document en indiquant les corrections à apporter.

Avant de poursuivre dans cette création, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont réfléchi pour se présenter au poste de régisseur.

Monsieur le Maire précise vouloir nommer l'adjoint administratif. Linda BARRET se propose comme suppléante.

Monsieur le Maire transmettra les propositions de nomination au comptable pour avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet d'acte constitutif et la correction apportée par le comptable,

Vu la proposition de nomination de Marjorie Le Gall et de Linda Barret comme régisseurs titulaire et suppléant,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT organisant la procédure de création et de fonctionnement des régies de recettes communales,

Vu l'instruction codificatrice pour la régie des recettes n°06-031-A-B-M du le 21 avril 2006

Considérant que la régie de recettes constitue une exception à la règle selon laquelle le comptable du Trésor, chargé de la gestion des comptes de la commune a seul qualité pour encaisser des sommes revenant à cette dernière,

Considérant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui prévoit le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateurs et comptables, autorise par dérogation l'intervention de régisseurs pouvant être chargés, pour le compte de comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement,

Considérant la décision de charger des régisseurs, pour le compte des comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement, appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local,

- VALIDE l'acte constitutif présenté par Monsieur le Maire et corrigé par le comptable,

- FIXE le plafond de l'encaissement à 5 000 € (cinq mille),

- ACCEPTE les nominations de Marjorie THOMAS épouse LE GALL et de Linda POWER épouse BARRET au poste de régisseurs titulaire et suppléant,

- MANDATE Monsieur le Maire pour établir les arrêtés de nomination après avis du comptable,

- AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en place de la régie,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Règlement intérieur de la salle communale (DE 2021 042)

Monsieur le Maire souhaite soumettre le règlement intérieur de la salle communale à l'assemblée afin d'apporter des modifications.

En effet, il précise que des demandes sont reçues pour des prêts de tables et/ou de chaises et bancs. Il propose que soit appliqué un tarif de location pour ces biens.

Par ailleurs, la création de la régie communale permet d'instaurer dans le règlement l'application d'une caution tant sur les locations de la salle que sur les locations de tables et/ou de chaises et bancs. Ainsi, les locataires temporaires devraient verser une caution dont le montant est à déterminer et celle-ci ne serait restituée qu'après l'état des lieux constatant qu'aucune dégradation et/ou casse n'est à déplorer. Dans le cas contraire, la caution pourrait être encaissée faute de réparation des dommages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que des informations seront prises avant toute modification,
- DECIDE d'ajourner cette délibération,
- DIT que les modifications feront l'objet d'une délibération future.

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DE 2021 043)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, selon les articles 1-1121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé et qu'il a reçu un avis favorable du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du Centre de Gestion lors de la séance tenue le 24/06/2021.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour an minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le document unique présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 24/06/2021,

- APPROUVE le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur,

- VALIDE le plan d'actions intégré à ce document,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Président du Centre de Gestion, la sous-préfecture.

Restructuration du service technique : suppression du poste d'adjoint technique (DE 2021 044)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE_2021_005 et DE_2021_006 du 19 janvier 2021 portant diminution horaire du poste actuel d'adjoint technique et création du poste "ménage" dans le cadre de la restructuration du service technique.

Il informe les membres du conseil municipal que le Comité Technique du Centre de gestion a émis un avis favorable par rapport à la suppression du poste actuel tel qu'évoqué lors des dernières réunions.

Monsieur le Maire indique que l'adjoint technique, prioritaire sur l'un des futurs postes créés a porté son choix sur le poste "espaces verts".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les délibérations DE_2021_005 et DE_2021_006 du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du 22 juillet 2021, émis par le Comité Technique du Centre de gestion pour la suppression d'un poste d'adjoint technique,

Considérant l'information faite par Monsieur le Maire à l'adjoint technique en place,

Considérant qu'il convient de poursuivre la restructuration du service technique,

- SUPPRIME le poste actuel d'adjoint technique,
- DIT que cette suppression sera effective le 30 septembre 2021 au soir après le service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Centre de gestion, la sous-préfecture et la trésorerie.

Restructuration du service technique : création d'un poste d'adjoint technique (DE 2021 045)

Conformément à la précédente délibération DE_2021_045 portant suppression du poste d'adjoint technique, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer les postes d'adjoint technique tels que présentés lors de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et les articles 3 - 2 et 3 - 3 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;

Entendu Monsieur le Maire dans l'exposé de la situation actuelle,

Entendu Monsieur le Maire dans la présentation du détail des postes à créer,

Considérant les tâches à effectuer sur l'ensemble de la commune,

Considérant que le coût ne sera pas supérieur à la situation actuelle,

Considérant que la création des postes d'adjoints techniques permettra une plus grande souplesse dans la réalisation des tâches,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Conformément aux dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dédié à la maintenance des bâtiments communaux et de la voirie communale,

- DIT que le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, échelle C1, au grade d'adjoint technique ou par un agent contractuel,

- OUVRE le poste au 1^{er} octobre 2021,

- OUVRE le poste à temps non complet à raison de 10 h / 35 h (dix heures par semaine),

- DEFINIT les tâches liées au poste comme suit :

1. Maintenance et entretien courant des bâtiments

- Réalisation de petits travaux de maçonnerie, de peinture
- Réalisation en régie de travaux d'aménagement ou de mise en sécurité
- Entretien, nettoyage du matériel de voirie, de la signalisation
- Nettoyer l'atelier technique
- Surveillance du fonctionnement et entretien de la station d'épuration
- Nettoyer et entretenir le matériel technique
- Nettoyer et entretenir les écoulements des eaux, les regards
- Nettoyer la plateforme d'apports volontaires de déchets

2. Maintenance et entretien courant de la voirie

- Entretien et nettoyage des trottoirs, des caniveaux,
- Entretien et petite réparation sur la voirie (bouchage de trous...)
- Entretien des chemins
- Nettoyer les buses, curer les fossés
- Installation, désinstallation et stockage des illuminations de Noël

- PRECISE que l'adjoint technique pourra être mis en renfort sur le poste technique « espaces verts » en fonction des besoins,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à la procédure de recrutement,
- CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau d'effectif à l'issue du recrutement,
- DIT que le DUERP sera modifié par le présent poste,
- DIT que les crédits seront ouverts au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le centre de gestion, la sous-préfecture.

Restructuration du service technique : création d'un poste d'adjoint technique (DE 2021 046)

Conformément à la précédente délibération DE_2021_045 portant suppression du poste d'adjoint technique, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer les postes d'adjoint technique tels que présentés lors de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires

territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Entendu Monsieur le Maire dans l'exposé de la situation actuelle,

Entendu Monsieur le Maire dans la présentation du détail des postes à créer,

Considérant les tâches à effectuer sur l'ensemble de la commune,

Considérant que le coût ne sera pas supérieur à la situation actuelle,

Considérant que la création des postes d'adjoints techniques permettra une plus grande souplesse dans la réalisation des tâches,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Conformément aux dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dédié aux espaces verts,

- DIT que le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, échelle C1, au grade d'adjoint technique ou par un agent contractuel,

- OUVRE le poste au 1^{er} octobre 2021,

- OUVRE le poste à temps non complet à raison de 10 h / 35 h (dix heures par semaine),

- DEFINIT les tâches liées au poste comme suit :

- Tonte des espaces verts communaux
- Ramassage des feuilles
- Désherbage des massifs fleuris, du cimetière et des trottoirs
- Elagage, débroussaillage, traitement
- Taille des haies, arbres et arbustes
- Plantation et protection des végétaux
- Création et aménagement d'espaces verts
- Réalisation de petits travaux de maçonnerie et de peinture (réalisation de murets, installation de bordures...)

- Entretien, arrosage des espaces verts
 - Elimination des déchets sauvages en déchetterie
 - Elimination des déchets verts sur site défini
 - Effectuer la maintenance de premier niveau sur le matériel
 - Entretien et nettoyage du mobilier urbain (abris de bus, aire de jeux, bancs, poubelles...)
 - Vider les poubelles publiques
 - Renforcer si besoin et à la demande d'un supérieur, l'agent d'entretien des bâtiments et de la voirie pour certaines tâches (fauchage, déneigement, salage...)
 - Nettoyage du matériel après utilisation
 - Respect des réglementations et des normes sanitaires
 - Possession d'un Certiphyto pour effectuer les traitements phytosanitaires
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à la procédure de recrutement,
 - CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau d'effectif à l'issue du recrutement,
 - DIT que le DUERP sera modifié par le présent poste,
 - DIT que les crédits seront ouverts au budget,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant,
 - MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le centre de gestion, la sous-préfecture.

Questions diverses

1/ Linda BARRET, Patricia PETIT et Monsieur le Maire informent qu'un rendez-vous a lieu le 1^{er}/09 à 18h pour la mise en place éventuelle d'un marché de Noël - Elle propose aux élus de participer

2/ Monsieur le Maire indique que des cavaliers seront sur la commune le 11/09

3/ Monsieur le Maire revient sur le projet de vidéoprotection et précise que le projet prend du retard. Il précise que la DETR ne sera pas attribuée sur le devis présenté par le SDEY ; qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance, demande qui ne pourra être faite qu'en 2022 et précise enfin que la DETR ne sera attribuée que si le FIPD refuse une subvention à la commune.

4/ Philippe COLLARD fait un état des travaux réalisés par les élus et les bénévoles depuis un an. Monsieur le Maire fait observer que ses deux adjoints sont très impliqués et les remercie de leur investissement dans la commune.

Les travaux réalisés concernent :

Terrassement plus dalle béton pour la machine à pain et électrification
Coulage d'une rampe en béton pour fauteuil handicapé au Grand Bois
Débroussaillage et coupe des arbres au niveau du pont des Gravois
Remblaiement de la berge du rû le Colombo pour création d'une aire de pique-nique
Scellement des 11 poteaux de signalisation et déplacement des panneaux d'entrée en agglomération. Terrassement et évacuation des buses en béton route de Domats
Dégagement des arbres et buissons pour accès au chemin de randonnée vers Montacher
Réparation des chaussées avec 4 tonnes de remblai
Renflouement du chemin des Pervenches et installation et pose d'une buse de diamètre 300 en 6 ml et mise en place de piquets et d'une chaîne
Création d'un regard d'eaux pluviales dans la Grande Rue
Pose et scellement des 3 jardinières en béton pour le fleurissement de la commune
Création d'un parterre de fleurs devant la mairie
Mise en place et plantation de 280 fleurs réparties sur le village
Nettoyage de la rampe handicapés de la salle des fêtes et de la mairie
Nettoyage du tracteur et de divers matériels et du caveau provisoire au cimetière
Coffrage et réalisation d'un regard en béton route de Saint-Valérien au pont des Gravois
Abattage et élagage d'arbres au terrain de foot
Passage du rouleau sur une demi-journée et 2 jours de tonte
Remblai de la route de la Maison Blanche avec une tonne et demie
Remblai avec des gravats des ornières sur le CR 13 à la Maison Blanche direction Domats
Nettoyage de la dalle béton de la plateforme d'apport volontaire de verre et papier
Pose de buses sur 80 mètres linéaires avec remblai, pose d'un géotextile, gratté de route, silex, avec tous les conseillers de la commune aidés de bénévoles
Pose et fixation d'un tuyau PVC côté intérieur du cimetière et installation d'un arrosage automatique au niveau des plantations côté route
Pose de 7 panneaux « Participation Citoyenne » sur les poteaux existants
Nettoyage du restant des trottoirs et fil d'eau avec Monsieur le Maire et ses deux adjoints

5/ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la mairie de Fouchères par rapport au projet de construction d'une usine de méthanisation ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

6/ Monsieur le Maire rappelle que le comité Jeunes organise une course en vélo le 19/09 et demande que des élus se portent volontaires pour être signaleurs.

Patricia PETIT informe s'être renseignée pour les médailles. Elle informe également avoir contacté le boulanger pour qu'il participe par le don de lots et de viennoiseries ; elle n'a pas eu de réponse à ce jour.

7/ Jean-Claude HAIE observe que le distributeur de baguettes est rempli plus tard qu'avant le matin.

8/ Monsieur le Maire rappelle que la reprise du Café éphémère a lieu samedi 4/09 et va se rapprocher de la préfecture pour connaître les modalités par rapport au passe-sanitaire.

9/ Linda BARRET indique qu'elle souhaite mettre en place un vide-greniers au printemps 2022.

10/ Patricia PETIT informe que les activités du mercredi vont reprendre le 8/09 avec application des gestes barrières et passe-sanitaire.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*

